



LE PRÉFET COMMUNIQUE

Angers le 12 octobre 2020

France Relance - Apprentissage : Aucun jeune ne doit être laissé sans solution

Le gouvernement a lancé un plan à destination des jeunes de 6,5 milliards d'euros avec des mesures spécifiques pour renforcer l'apprentissage.

Chaque entreprise qui recrute un jeune apprenti en première année (le même dispositif existe pour le contrat de professionnalisation) **bénéficie d'une aide exceptionnelle**

- **de 5000 euros pour l'embauche d'un apprenti mineur ;**
- **de 8000 euros lorsque l'apprenti est majeur au moment de son recrutement.**

Cette aide est versée pour tout contrat d'apprentissage de première année conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Elle est versée sans aucune condition pour les entreprises de moins de 250 salariés. Pour les autres entreprises, elle sera conditionnée à l'atteinte d'un seuil de salariés alternants dans l'entreprise.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les entreprises, l'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans, 80 % du salaire d'un apprenti entre 21 et 25 ans et 45 % du salaire d'un apprenti de plus de 26 ans. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La gestion et le suivi de l'aide sont confiés à l'Agence de service et de paiement (ASP). L'aide sera versée mensuellement et automatiquement.

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur adresse le contrat d'apprentissage à l'Opérateur de compétences (OPCO) de son secteur d'activité ; ce dernier assure l'instruction et le dépôt des contrats auprès des services du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, qui assure la transmission des contrats éligibles à l'ASP.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le guide complet sur l'aide exceptionnelle et le plan de relance de l'apprentissage :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

René BIDAL